



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

**Quatre-vingt-quatorzième session**

Genève, 27-30 avril 2026

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté  
de la quatre-vingt-quatorzième session\*.\*\***

Qui se tiendra du 27 avril 2026 à 14 h 30 au 30 avril 2026 à 17 h 30

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.
3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration.
4. Simplification des Règlements ONU concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse.
5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.
6. Règlements ONU concernant l'installation :
  - a) Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/411039>). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <https://documents.un.org/>.

\*\* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1018907/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/meetings/practical.html>.



- b) Autres Règlements ONU concernant l'installation.
- 7. Règlements ONU concernant les dispositifs :
  - a) Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) ;
  - b) Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route) ;
  - c) Règlement ONU n° 150 (Dispositifs rétro réfléchissants).
- 8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique).
- 9. Autres Règlements ONU.
- 10. Questions relatives à l'éblouissement.
- 11. Propositions d'amendements en cours d'examen.
- 12. Questions diverses :
  - a) Mise en place de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule ;
  - b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;
  - c) Autres questions.
- 13. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse :
  - a) Automatisation des véhicules ;
  - b) Autres questions.
- 14. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/1

### **2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration**

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) est invité à reprendre l'examen de cette question. Il attend que de nouvelles propositions soient formulées et que des responsables techniques se proposent aux fins de l'élaboration d'un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU).

### **3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration**

Le GRE examinera des propositions d'amendements aux Règles annexées à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique (s'il y a lieu).

### **4. Simplification des Règlements ONU concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse**

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation

lumineuse (groupe SLR) et examinera sa proposition visant à corriger des erreurs et à remédier à des omissions dans le Règlement ONU n° 150.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/3, document informel GRE-94-02

Le GRE est également invité à reprendre l'examen du principe selon lequel ce qui n'est pas autorisé est interdit pour l'installation des feux au titre du Règlement ONU n° 48.

## 5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le GRE examinera une proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) soumise par les experts du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), visant à ajouter les nouvelles catégories L2 et L3 de sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/15,  
document informel GRE-94-12

## 6. Règlements ONU concernant l'installation

### a) Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Le GRE est invité à examiner une proposition soumise par l'expert de la Tchéquie, visant à ajouter un nouveau signal d'appel à l'aide.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/2

Le GRE examinera une proposition révisée établie par les experts de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), visant à interdire l'homologation des logos de constructeurs au titre du Règlement ONU n° 149.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/4

Le GRE est invité à examiner une proposition des experts du GTB visant à préciser ce qu'on entend par « paire de feux » dans le cas des modèles de type bande ou ruban. Cette proposition est soumise en même temps qu'une proposition d'amendement au Règlement ONU n° 148.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/6,  
document informel GRE-94-03

Le GRE examinera les projets d'amendements soumis par les experts du GTB, visant à exempter les dispositifs et marquages rétro réfléchissants de l'interdiction d'émettre une lumière rouge vers l'avant et une lumière blanche vers l'arrière.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/7,  
document informel GRE-94-04

Le GRE examinera une proposition des experts du GTB visant à ajouter le jaune sélectif comme possibilité au lieu du blanc pour les feux de position avant et les feux de circulation diurne. Cette proposition s'accompagne d'une proposition correspondante d'amendements au Règlement ONU n° 148.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/8,  
document informel GRE-94-05

Le GRE examinera les projets d'amendements soumis par les experts du GTB dans le but d'harmoniser les dispositions relatives aux feux de courtoisie extérieurs de la série 08 d'amendements avec celles de la série 09.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/9,  
document informel GRE-94-06

À la dernière session, le GRE a approuvé les prescriptions techniques pour les projecteurs de travail et a décidé de poursuivre l'examen des dispositions transitoires uniquement. Pour progresser, il a invité la France à élaborer un nouveau document en coopération avec l'OICA.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/12/Rev.2,  
document informel GRE-93-28-Rev.1

Enfin, le GRE sera informé des activités de l'équipe spéciale des feux des véhicules en stationnement (équipe LUPC) et poursuivra l'examen de la proposition de nouvelle série d'amendements établie par ladite équipe.

**Document(s) :** Document informel GRE-93-25

**b) Autres Règlements ONU concernant l'installation**

Le GRE examinera des propositions d'amendements aux Règlements ONU nos 53, 74 et 86 (s'il y a lieu).

**7. Règlements ONU concernant les dispositifs**

**a) Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse)**

Le GRE examinera les propositions soumises par les experts du GTB dans le but d'apporter des précisions concernant les marques groupées et les étiquettes. Ces propositions s'accompagnent de propositions d'amendements au Règlement ONU n° 149.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/10,  
document informel GRE-94-07

**b) Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route)**

Le GRE examinera une proposition établie par les experts de l'International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), visant à étoffer les prescriptions techniques applicables aux faisceaux de route adaptatifs destinés aux véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/5

Le GRE est invité à examiner une proposition des experts du GTB visant à améliorer la prescription relative à la détection et au signallement des défaillances.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/11,  
document informel GRE-94-08

Le GRE examinera une proposition des experts du GTB visant à clarifier les prescriptions relatives à la conformité de la production pour le faisceau de route.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/12,  
document informel GRE-94-09

Le GRE examinera une proposition des experts du GTB visant à corriger les valeurs relatives à la conformité de la production.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/13,  
document informel GRE-94-10

**c) Règlement ONU n° 150 (Dispositifs rétroréfléchissants)**

Le GRE est invité à examiner une proposition des experts du GTB visant à aligner les prescriptions relatives à l'emplacement des marques sur celles du Règlement ONU n° 148.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/14,  
document informel GRE-94-11

## 8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique)

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel de la compatibilité électromagnétique (groupe EMC) et examinera la proposition visant à ajouter des prescriptions relatives aux systèmes de conduite automatisés dans le Règlement ONU n° 10, établie par ledit groupe.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2026/16

## 9. Autres Règlements ONU

À sa dernière session, les experts du Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA) ont soumis un projet d'amendements au Règlement ONU n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement) contenant des recommandations concernant l'installation de feux spéciaux d'avertissement jaune-auto sur les véhicules agricoles. Le CEMA a été invité à mettre à jour sa proposition. Le Président a proposé d'envisager de transférer l'annexe 11 du Règlement ONU n° 150 vers un nouveau document de référence et a demandé au groupe SLR de vérifier s'il fallait mettre à jour les renvois à cette annexe dans le Règlement ONU n° 86. Dans ce contexte, le GRE est invité à reprendre la discussion.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2025/16,  
document informel GRE-93-14

Le GRE examinera aussi des propositions d'amendements à d'autres Règlements ONU (s'il y a lieu).

## 10. Questions relatives à l'éblouissement

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des travaux de l'équipe spéciale de la prévention de l'éblouissement (équipe GP).

## 11. Propositions d'amendements en cours d'examen

Il est rappelé au GRE qu'à sa dernière session, il a adopté à titre provisoire les propositions d'amendement contenues dans les documents suivants :

- ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/21/Rev.1, sur les projections d'indicateurs de direction (projets de complément 24 à la série 06 d'amendements, de complément 11 à la série 07 d'amendements, de complément 9 à la série 08 d'amendements et de complément 4 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 48 et en tant que projet de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 148) ;
- ECE/TRANS/WP.29/GRE/2025/22 tel que modifié par le document informel GRE-93-31-Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2025/23 tel que modifié par le document informel GRE-93-30-Rev.1, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2025/24 tel que modifié par le document informel GRE-93-32, sur les systèmes de conduite automatisés (amendements aux Règlements ONU n°s 45 et 48, séries 08 et 09 d'amendements).

À sa dernière session, le GRE a également adopté l'ensemble de propositions d'amendements aux Règlements ONU n°s 148, 149 et 150 concernant l'identifiant unique (UI) (documents informels GRE-92-13, GRE-92-14, GRE-92-15, GRE-92-16, GRE-92-17 et GRE-92-18) et a décidé de les fusionner avec d'autres propositions relatives à la même série d'amendements avant de les soumettre au WP.29. Le GRE est invité à avoir cette décision à l'esprit.

## **12. Questions diverses**

### **a) Mise en place de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule**

Le GRE sera informé de l'avancement des travaux concernant l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et la base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA).

### **b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)**

Le GRE sera informé des questions examinées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session et de la coordination avec le WP.1 sur les questions d'intérêt commun.

### **c) Autres questions**

Le GRE examinera peut-être également d'autres questions, ou des documents reçus après la soumission du présent ordre du jour provisoire annoté.

## **13. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse**

### **a) Automatisation des véhicules**

Le GRE sera informé des activités de l'équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes (équipe AVSR).

Il est aussi invité à poursuivre sa réflexion concernant les feux donnant des indications sur les systèmes de conduite automatisés.

### **b) Autres questions**

Le GRE examinera des propositions de questions à inclure dans la liste des priorités.

## **14. Ordre du jour provisoire de la prochaine session**

Le GRE est invité à donner des indications sur l'ordre du jour provisoire de la prochaine session.

---